

**CONVENTION DE COPRODUCTION**

**entre la Communauté urbaine de Bordeaux et TV7 Bordeaux**

**Avenant n°1**

**ENTRE LES PARTIES,**

**D'une part,**

La société **TV7 Bordeaux SA**, sise 73 Avenue Thiers 33100 Bordeaux,  
Inscrite au RCS Bordeaux sous le numéro B424580298 000 26  
Représentée par son président directeur général, monsieur Jean-Pierre Cassagne  
Dénommée ci-après « TV7 Bordeaux »,

**ET**

D'autre part,

La **Communauté urbaine de Bordeaux**, sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076  
Bordeaux cedex,  
Représentée par son président Vincent Feltesse,  
Dénommée ci-après « La Cub »,

**II EST RAPPELE EN PREAMBULE :**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2012, La Cub et TV7 Bordeaux ont conclu une convention de coproduction d'une durée de 1an, renouvelable 2 fois. Cette convention prévoyait la coproduction d'une série de contenus télévisuels et multimédia suivants :

1. une série de 20 chroniques bimensuelles multi diffusées en télévision et Internet, de contenu informatif, axée sur les thèmes, actions et compétences de La Cub, et notamment consacrée aux dossiers mis à la concertation par La Cub,
2. 2 émissions longues de 26 minutes, ou 4 émissions de 13 minutes liées notamment aux grands projets ou événements de La Cub intitulées « Planète Cub », dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - format : rubriques bimensuelles de 6 minutes et émissions longues de 13 et/ou 26 minutes,
  - nombre : 20 rubriques de 6 minutes sur 12 mois

- périodicité : bimensuelles pour les chroniques ; trimestrielles pour les productions liées au baromètre ou action majeures de La Cub.

En raison de la période électorale qui débute (1<sup>er</sup> septembre 2013), le format des émissions longues ayant pour objectif de présenter les grands projets ou événements de La Cub doit être modifié.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le format des émissions longues de 6 minutes en "flashs informatifs" (travaux de voirie et localisation, info circulation, incident circulation, levées de pont...) ainsi qu'il suit :

- format des rubriques : 30 secondes
- nombre : 240 rubriques de 30 secondes sur 12 mois
- périodicité : quotidienne selon les besoins.

Le montant d'une rubrique de 30 secondes est fixé à 541,66 € HT ; ce qui fixe le montant global des rubriques à 129 998,40 € HT (541,66 € HTX 240 rubriques).

### **ARTICLE 2 : autres clauses**

Toutes les autres dispositions prévues au marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

### **ARTICLE 3 : date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour une période de 8 mois.

### **Signatures des parties**

Bordeaux, le

**La Société TV7 Bordeaux**

**La Communauté urbaine de Bordeaux**